

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. PARIS

(Ci-après la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de statuer sur les points suivants qui sont soumis à votre appréciation :

A TITRE ORDINAIRE

- *Rapport du directoire ;*
- *Apurement des pertes figurant au compte de report à nouveau débiteur par affectation aux comptes de primes d'émission et de réserve légale ;*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- *Rapport du directoire ;*
- *Rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;*
- *Réduction du capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement de pertes et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 € ;*
- *Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;*
- *Réduction du capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par affectation de pareille somme à un compte de primes d'émission et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € ;*
- *Modification, avec effet différé, des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;*
- *Autorisation à donner au Directoire aux fins de procéder à l'attribution d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;*
- *Pouvoirs pour formalités ;*
- *Questions diverses.*

* * *

Eu égard aux pertes cumulées réalisées par la Société et afin de renforcer ses fonds propres, il est envisagé de vous solliciter dans le cadre d'une augmentation de capital dont les modalités sont actuellement à l'étude.

Or, la valeur nominale unitaire des actions de la Société de 3 € est très largement supérieure au cours de bourse actuel (i.e. 0,70 €), ce qui nécessite, préalablement à la réalisation de toute augmentation de capital, la mise en œuvre d'opérations de réduction du capital social afin de ramener la valeur nominale unitaire des actions à un montant inférieur à leur cours de bourse.

Il est également envisagé, afin de motiver et de fidéliser le management, d'attribuer gratuitement à certains de ses membres des actions de la Société.

C'est dans cette perspective que nous vous proposons les opérations suivantes.

1. Apurement des pertes

Eu égard à l'existence de pertes antérieures reportées à nouveau pour (27.308.932 €), de primes d'émission, de fusion et d'apport pour 12.476.665 € et d'une réserve légale pour 341.675 €, il serait nécessaire, avant toute réduction de capital, d'imputer les pertes sur les réserves dont dispose la Société.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le compte de report à nouveau débiteur s'élevant à (27.308.932 €) ainsi qu'il suit :

à hauteur de	12.476.665 €
au compte « Primes d'émission, de fusion d'apport », qui de	12.476.665 €
serait ainsi ramené à	0

à hauteur de	341.675 €
au compte « Réserve légale », qui de	341.675 €
serait ainsi ramené à	0

En conséquence de cette affectation, le compte de report à nouveau débiteur serait ramené à (14.490.592 €).

2. Réduction de capital par apurement de pertes

Nous vous proposons ensuite de décider une réduction de capital d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement du compte de report à nouveau débiteur à due concurrence et diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 €.

Si vous approuvez cette proposition, vous apporterez aux articles 7 et 8 des statuts les modifications corrélatives.

3. Réduction de capital par affectation au compte de primes d'émission

Nous vous proposons enfin de réduire le capital d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € et affectation de pareille somme au compte « Primes d'émission », lequel ne pourrait être utilisé à d'autres fins qu'une augmentation de capital ou une distribution aux actionnaires, ni viré à un autre compte.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeraient du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du tribunal des affaires économiques de Paris d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale et les opérations de réduction de capital ne pourraient commencer pendant le délai d'opposition ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur les oppositions qui auront été éventuellement formulées.

Si vous approuvez cette proposition, vous apporterez aux articles 7 et 8 des statuts, avec effet à la date de réalisation des opérations de la réduction de capital ci-dessus, les modifications corrélatives.

4. Autorisation à donner au Directoire de la Société aux fins de procéder à l'attribution d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de vous prononcer sur le projet d'autorisation à conférer au Directoire, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sans préjudice des règles de calcul du nombre maximum d'actions attribuées gratuitement visées à l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive serait soumise à des conditions de présence et/ou de performance qui seraient fixées par le Directoire au moment de leur attribution.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de ladite délégation de compétence et sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, ne pourrait représenter plus de 15% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire en prenant en compte, en application de l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement en cours de période d'acquisition et celles soumises à une obligation de conservation, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en vertu de ladite autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global visé à la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 mars 2025.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieur à un (1) an (sauf exceptions légales liées au décès ou à l'invalidité du bénéficiaire visées ci-dessous), et que les bénéficiaires devraient, si le Directoire l'estimait utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Directoire, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

Dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de longue maladie empêchant le bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, les actions lui seraient néanmoins attribuées définitivement.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porterait sur des actions à émettre, ladite autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de ladite résolution.

Ladite autorisation emporterait, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait utilisée pour l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition.

Tous pouvoirs seraient conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre ladite autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires émises en vertu de ladite autorisation ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement au compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à l'émission d'actions nouvelles à attribuer ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvellement émises ;
- après autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires et, en particulier, les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- constater l'augmentation de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société, modifier les statuts en conséquence ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées serait ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Ladite autorisation serait consentie pour un période de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire informerait chaque année l'assemblée générale des actionnaires des attributions réalisées dans le cadre de ladite résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

5. Marche des affaires sociales

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R.225-113 du Code de commerce applicable en matière de toute augmentation de capital, nous vous invitons à vous reporter aux points 8 et 9 du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos le 30 septembre 2024.

En complément, nous vous indiquons que les résultats encourageants du premier trimestre 2024/2025 renforcent la confiance de la Société pour l'année en cours, avec des perspectives solides et conformes à ses axes de développement stratégiques.

La Société maintient ses ambitions de progression du volume d'affaires France de + 3,9 % à périmètre constant sur le 2^{ème} semestre. En parallèle, en décembre 2024, Emova Group a obtenu un accord (waiver) de ses partenaires bancaires à la suite d'un dépassement ponctuel d'un engagement financier constaté à la clôture de l'exercice 2023-2024, illustrant leur confiance dans la trajectoire et les perspectives du Groupe.

....

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes les explications complémentaires que vous pourriez désirer.

Les résolutions qui vous sont présentées reprennent les principaux points de ce rapport ; nous vous remercions de bien vouloir les approuver et de faire confiance au Directoire pour assurer la bonne fin de ces opérations, dans l'intérêt de la Société.

